

Direction

Etablissements et Services Médico-Sociaux **Dossier suivi par** 

Frédéric Aoussou : frederic.aoussou@cnsa.fr

Paris, le 1 3 JAN. 2015

Mme Elodie HEMERY FHF 1 rue Cabanis 75014 PARIS

Objet : ouverture du service du « Nouveau Galaad »

## Madame,

Les évaluations AGGIR et Pathos, et la politique de validation conjointe du GMPS avec les conseils généraux, constituent un enjeu majeur de la politique de médicalisation des EHPAD, tout spécialement dans le contexte du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

La CNSA est chargée de veiller à une utilisation harmonisée des référentiels AGGIR et Pathos par les ARS, notamment dans le contexte de déploiement du dispositif de validation conjointe initié par le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 (décret relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles).

Dans ce cadre, l'application GALAAD, pivot du processus de validation des coupes PATHOS, évolue afin de pouvoir s'adapter au nouveau dispositif de validation conjointe des coupes AGGIR et PATHOS par les ARS et conseils généraux. Cette nouvelle application est déployée à partir du 13 janvier 2015.

Cette nouvelle application se traduira par une amélioration des conditions d'accès (via internet), une optimisation de l'intégration de la coupe PATHOS et AGGIR générée par un logiciel tiers (type logiciel de gestion) et enfin la possibilité d'une signature en temps réel et en ligne des parties prenantes de la validation des coupes.

Afin de garantir la continuité dans le processus de validation des coupes et d'accompagner le déploiement du nouveau Galaad, l'ancienne application continuera d'être opérationnelle jusqu'au 15 février 2015 en parallèle de la mise en service du nouveau GALAAD le 13 janvier ; au-delà de cette date du 15 février, les nouvelles coupes passeront donc toutes par la nouvelle application. Il est porté à votre attention que cette date a été fixée afin de permettre aux éditeurs d'adapter leurs produits afin qu'ils répondent aux exigences du cahier des charges du nouveau GALAAD.

Je vous remercie de bien vouloir relayer auprès de vos adhérents ces informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Directeur des Etablissements

et Services Médico-Sociaux